

MAIRIE DE
BESANÇON



URB.25.00.A7

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 14/04/2025

OBJET : Délégation du Droit de Préemption Urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC - Local commercial sis 9 rue du Général Brûlard à Besançon, correspondant au lot 3, bâtiment B, d'une copropriété cadastrée section DT n° 22 et 56

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-2, L 211-4, L 213-1, L 213-3, L 300-1 et R 213-4 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon, approuvé par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2007, dans sa dernière modification du 19 décembre 2024,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement A du PLU de la Ville de Besançon relative au secteur de Grette-Brulard-Polygone,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Besançon en date du 9 mars 2017 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur la zone du PLU délimitée par le plan annexé à la dite délibération (notamment secteur Grette) et reporté en annexe du PLU de la commune de Besançon,

Vu la délibération n° 2017/003634 du 30 mars 2017, par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur :

- la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) aux communes membres de l'EPCI, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) et sur les Sites Patrimoniaux Remarquables,
- le maintien des périmètres de préemption existants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/003722 du 26 juin 2017 modifiant le périmètre des droits de préemption urbain simple et renforcé sur le secteur Grette, conformément au plan annexé à la dite délibération et reporté en annexe du PLU de la commune de Besançon,

Vu la délibération n° 2021/006425 du 20 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal de Besançon autorise Madame la Maire à exercer le droit de préemption urbain renforcé au nom de la commune et à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'arrêté DAG 24.00.A24 du 4 juin 2024 précisant que la Maire doit s'abstenir d'exercer ses compétences pour toute question relative aux structures listées dans le dit arrêté,

Vu l'arrêté DAG.24.00.A39 du 25 septembre 2024 modifiant l'arrêté DAG.23.00.A53 et portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Aurélien Laroppe, conseiller municipal délégué,

Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme permettant de déléguer le droit de préemption urbain à un établissement y ayant vocation, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la concession d'aménagement signée le 7 décembre 2023 par la Ville de Besançon pour le projet urbain Grette-Brulard-Polygones,



Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie de Besançon le 5 mars 2025 notifiée par Maître Pierre-Antoine PERSONENI et enregistrée sous le numéro 25056 25 0114, par laquelle la commune est informée de la vente au prix de 180 000 €, en sus 6 000 € de commission à verser par l'acquéreur, soit un total de 186 000 €, d'un local commercial sis 9 rue du Général Brûlard à Besançon, correspondant au lot 3, bâtiment B, d'une copropriété cadastrée section DT n° 22 et 56,

Considérant que le bien objet de la DIA est inclus dans le périmètre de la concession d'aménagement pour le projet urbain Grette-Brulard-Polygones signée le 7 décembre 2023 par la Ville de Besançon,

Considérant les statuts et le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,

ARRETE

Article 1^{er} : le droit de préemption urbain (DPU) renforcé est délégué au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC à l'occasion de la vente notifiée par Maître Pierre-Antoine PERSONENI, par une DIA enregistrée sous le numéro 25056 25 0114, d'un local commercial sis 9 rue du Général Brûlard à Besançon, correspondant au lot 3, bâtiment B, d'une copropriété cadastrée section DT n° 22 et 56, au prix de 180 000 €, en sus une commission de 6 000 € à verser par l'acquéreur, soit un total de 186 000 €,

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC - 21 rue Louis Pergaud -
25 000 BESANCON

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente qui sera :

- affichée au siège de la Ville de Besançon durant un délai de deux mois, publiée au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Besançon,
- adressée en Préfecture,
- notifiée à l'intéressé mentionné à l'article 2.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux suivant l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon siégeant 30, rue Charles Nodier à Besançon (25 000).

Besançon, le 14 AVR. 2025

Pour la Maire et par délégation,



Le conseiller municipal délégué,
Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

